CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 59.508 du 3 mai 1996

A.64.844/III-21.616

En cause : **la Société anonyme NOSTRINVEST,**
ayant élu domicile chez
Me Martine VAN ASSCHE, avocat,
rue du Président 28
1050 Bruxelles,

contre :

1. **la Commune de Tinlot,**

2. **la Région wallonne,** représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 juillet 1995 par la société anonyme NOSTRINVEST qui demande l'annulation de :
1° la délibération du 11 mars 1994 par laquelle le collège échevinal de Tinlot accorde à M. DESMIDT le permis de bâtir un hangar agricole à Tinlot, place du Baty 27;
2° l'avis favorable émis le 4 mars 1994 par le fonctionnaire délégué de la Région wallonne;

Vu le mémoire en réponse des parties adverses;

Vu la lettre du 22 février 1996 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante;

Vu le rapport de M^me^ DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 29 mars 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 3 mai 1996;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me CORNET, loco Me LAMBERT, avocat, comparaissant pour la deuxième partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par sa lettre précitée du 22 février 1996, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trois mai 1900 nonante-six par :

MM.	GEUS,	président de chambre,
	MESSINNE,	conseiller d’Etat,
	HANSE,	conseiller d’Etat,
M^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.